

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 28 mai 2024

Date de la convocation : 21 mai 2024

Nombre de délégués

- en exercice : 56 - votants : 50 - présents : 43

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Blanche de Castille à Lorris, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Madame Emmanuelle PION, Monsieur Jean-Jacques MALET, Monsieur François JOURDAIN, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Monsieur Dominique BLONDEAU, Monsieur Florent DE WILDE, Madame Danielle HURE, Madame Véronique CLAUS, Madame Christiane FLORES, Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Nathalie BRISSET, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Madame Corinne GERVAIS, Monsieur Philippe KUTZNER, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur PETIT Pierre-Louis (suppléant de Monsieur Yves BOSCARDIN), Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Madame Maryse TRIPIER, Monsieur Philippe GILLET, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur François MARTIN, Monsieur Loïc REDJDAL, Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET, Madame Bérengère MONTAGUT, Monsieur André JEAN, Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur Pascal FERNANDES (suppléant de Monsieur Wondwossen KASSA), Madame Magali GOISET, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Monsieur Daniel LEROY, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Madame Mireille SAVAJOLS (donnant pouvoir à Monsieur François JOURDAIN), Madame Isabelle ROBINEAU (donnant pouvoir à Monsieur Dominique DAUX), Madame Christèle BEZILLES, Monsieur Alexandre DUCARDONNET (donnant pouvoir à Monsieur Florent DE WILDE), Monsieur Pascal OZANNE, Monsieur Yves BOSCARDIN, (supplée par Monsieur Pierre PETIT), Monsieur Alain GERMAIN (donnant pouvoir à Monsieur André JEAN), Madame Marion CHAMBON, Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur Jean-Luc PICARD, Madame Stéphanie WURPILLOT (donnant pouvoir à Monsieur Philippe MOREAU), Monsieur Thierry BOUTRON (donnant pouvoir à Monsieur Alain DEPRUN), Monsieur Claude FOUASSIER (donnant pouvoir à Monsieur Albert FEVRIER), Madame Mélusine HARLE, Monsieur Wondwossen KASSA (suppléé par Monsieur Pascal FERNANDES).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Monsieur François JOURDAIN

Ordre du Jour :

- 1. Mobilité- Approbation du schéma directeur**
- 2. Finances- Compte administratif et compte de gestion du budget principal**
- 3. Finances- Affectation du résultat définitif**
- 4. Finances- Décision modificative au budget principal**
- 5. Voirie- Convention de remboursement des travaux de stabilisation des accotements route du champ des Ormes à Châtilion-Coligny**
- 6. Urbanisme- Avenant à la convention d'instruction des droits des sols pour prendre en compte l'instruction des dossiers d'enseignes et de pré-enseignes**
- 7. Urbanisme- Autorisation de déposer une déclaration préalable pour l'auvent du bâtiment jeunesse à Lorris**
- 8. Petite-Enfance- Fonctionnement de la Halte-Garderie**
- 9. Ressources Humaines- Charte informatique**
- 10. EPFLI- Nouvelle adhésion**
- 11. Transport scolaire- prise en charge des frais de dossiers de transports scolaires en lieu et place des familles**
- 12. Questions diverses**

Le Conseil Communautaire débute par une minute de silence en hommage à Monsieur Alain GRANDPIERRE.

Appel des présents.

Les comptes-rendus des Conseils Communautaires en date du 26 mars, du 09 avril 2024 et 29 avril 2024 sont approuvés à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

D2024/035 : Diagnostic énergétique de l'ensemble du parc bâtementaire - Devis à passer avec l'entreprise ADIL45 pour un montant de 20 500 €.

D2024/036 : Fixation du tarif d'entrée des spectacles de l'année 2024

Article 1 : de fixer les tarifs d'entrée des spectacles à :

- Plein tarif : 13€
- Prévente : 10€
- Réduit : 8€, 12-18 ans, demandeur d'emploi, étudiants, personne en situation de handicap sur présentation d'un justificatif
- Moins de 12 ans : gratuit

Article 2 : de fixer les tarifs « Tête d'Affiche » d'entrées du spectacle CARNAVAL FANTASY à

- Plein tarif : 20€
- Réduit : 15€, 12-18 ans, demandeur d'emploi, étudiants, personne en situation de handicap sur présentation d'un justificatif
- Moins de 12 ans : gratuit

Article 3 : Gratuit pour les spectacles « Festival des musiques actuelles » et « Les Zélectrons Frits ».

D2024/037 : Régulateur pour piscine de Châtillon-Coligny - Devis à passer avec l'entreprise AXIMA pour un montant de 5 800 € HT soit 6 960 € TTC.

D2024/038 : EPI des services techniques, voirie, SPANC, éclairage public- Devis à passer avec l'entreprise DARDONVILLE pour un montant de 1 887,50 € HT soit 2 265 € TTC.

D2024/039 : Mise en service de la piscine de Bellegarde - Devis à passer avec l'entreprise AXIMA pour un montant de 7 800 € HT soit 9 360 € TTC.

D2024/040 : Travaux de voirie en enrobé projeté sur les communes de Auvilliers en Gâtinais, Montbouy, Ste Geneviève des Bois, St Maurice/Aveyron, Châtillon-Coligny, Ladon, Quiers sur Bezonde, Ouzouer sous Bellegarde et Châtenoy - Devis à passer avec l'entreprise TECHNIROUTE pour un montant de 35 100 € HT soit 42 120 € TTC.

D2024/041 : Travaux de voirie : pontage de fissures sur les communes de Auvillier en Gâtinais, Beauchamps sur Huillard, Ladon, Ouzouer sous Bellegarde, Châtenoy, Presnoy, Nogent sur Vernisson, Varennes-Changy et La Cour Marigny - Devis à passer avec l'entreprise ENROPLUS pour un montant de 35 550 € HT soit 42 660 € TTC.

D2024/042 : Spectacle de danse « Le Passage » à l'Arboretum des Barres le 12 mai 2024 - Devis à passer avec l'entreprise CUERPO LIBRE pour un montant de 1 880 €.

D2024/043 : Marchés de travaux de voirie - Programme de Fauchage 2024

de passer des marchés de travaux de voirie ayant pour objet la réalisation du Programme de fauchage 2024 :

- Lot 1 : Pôle Auvilliers/Ouzouer sous Bellegarde : passation d'un marché avec l'entreprise STN MAYNADIER pour un montant de Huit Mille Cent Quarante Neuf Euros HT (8 149 € HT) soit un montant de 9 778,80 € TTC.
- Lot 2 : Pôle Mézières/Ladon/Chapelon/Villemoutiers : passation d'un marché avec l'entreprise SARL ELIBAST Thillou pour un montant de Sept Mille Trois Cent Quatre Vingt Dix Huit Euros et Vingt Centimes HT (7 398,20 € HT) soit 8 877,84 € TTC.

- Lot 3 : Pôle Fréville du Gâtinais/Quiers/ZA de Bellegarde : passation d'un marché avec l'entreprise SARL ELIBAST Thillou pour un montant de Six Mille Sept Cent Neuf Euros et Quatre Vingt Centimes HT (6 709,80 € HT) soit 8 051,76 € TTC.
- Lot 4 : Commune de Châtillon-Coligny et la Chapelle sur Aveyron: passation d'un marché avec l'entreprise FROMONT pour un montant de Sept Mille Deux Cent Un Euros et Soixante Dix Sept Centimes HT (7 201,50 € HT) soit 8 641,80 € TTC.
- Lot 5 : Commune de Montcresson : passation d'un marché avec l'entreprise FROMONT pour un montant de Cinq Mille Quatre Vingt Quinze Euros HT (5 095 € HT) soit 6 114 € TTC.
- Lot 6 : Commune de Oussoy-en-Gâtinais : passation d'un marché avec l'entreprise STN MAYNADIER pour un montant de Cinq Mille Six Cent Quinze Euros HT (5 615 € HT) soit 6 738 € TTC.
- Lot 7 : Pôle Chailly/ Presnoy : passation d'un marché avec l'entreprise STN MAYNADIER pour un montant de Quatre Mille Huit Cent Quatre Vingt Dix Euros et Quatre Vingt Centimes HT (4 890,80 € HT) soit 5 868,96 € TTC.
- Lot 8 : Pôle Ouzouer des Champs/ Saint Hilaire : passation d'un marché avec l'entreprise SELSCHOTTER pour un montant de Trois Mille Neuf Cent Deux Euros et Cinquante Centimes HT (3 902,50 € HT) soit 4 683 € TTC.
- Lot 9 : Commune de La Cour Marigny : passation d'un marché avec l'entreprise STN MAYNADIER pour un montant de Cinq Mille Neuf Cent Dix Euros HT (5 910 € HT) soit 7 092 € TTC.
- Lot 10 : Communes de Coudroy/Vieilles-Maisons : passation d'un marché avec l'entreprise STN MAYNADIER pour un montant de Huit Mille Quatre Cent Vingt Sept Euros et Dix Centimes HT (8 427,10 € HT) soit 10 112,52 € TTC.
- Lot 11 : Commune de Saint Maurice Sur Aveyron : passation d'un marché avec l'entreprise SELSCHOTTER pour un montant de Douze Mille Neuf Cent Trente et Un Euros et Soixante Centimes HT (12 931,60 € HT) soit 15 517,92 € TTC.

D2024/044 : Modification de la grande salle de la maison de santé de Chatillon-Coligny pour accueillir des praticiens- cabinet médical n°2 - Devis à passer avec l'entreprise GF BÂTIMENT pour un montant de 5 800 € HT soit 6 380 € TTC.

D2024/045 : Modification de la grande salle de la maison de santé de Chatillon-Coligny pour accueillir des praticiens - Devis à passer avec l'entreprise GF BÂTIMENT pour un montant de 12 250 € HT soit 13 475 € TTC.

D2024/046 : Mission SPS pour la création d'un bâtiment touristique à Châtillon-Coligny- Marché à passer avec l'entreprise DEKRA pour un montant de 2 880 € HT soit 3 456 € TTC.

D2024/047 : Eclairage Public Coudroy : Remplacement candélabre Route de la Motte suite à un accident - Devis à passer avec l'entreprise JOURDAIN ET FILS pour un montant de 1 828 € HT soit 2 193,60 € TTC.

D2024/048 : Acquisition de diffuseur sonore et visuel pour se conformer aux obligations PPMS à l'école élémentaire de Bellegarde - Devis à passer avec l'entreprise REXEL pour un montant de 5 633,25 € HT soit 6 759,90 € TTC.

D2024/049 : Acquisition d'un robot nettoyeur pour la piscine de Bellegarde - Devis à passer avec l'entreprise UNIVERS PISCINE pour un montant de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC.

D2024/050 : Entretien des carrefours de feux 2024 sur plusieurs communes - Devis à passer avec l'entreprise INEO pour un montant de 7 458,40 € HT soit 8 950,08 € TTC.

D2024/051 : Fauchage 2024 de la commune de THIMORY- Devis à passer avec l'entreprise STN MAYNADIER pour un montant de 3 876 € HT soit 4 651,20 € TTC.

D2024/052 : Installation d'une caisse enregistreuse à la piscine de Lorris- Devis à passer avec l'entreprise HEITZ SYSTEM pour un montant de 5 417 € HT soit 6 498 € TTC. (La formation - Logiciel - Matériel électronique - Tiroir-caisse/ imprimante/ TPE)

D2024/053 : Fixation de tarifs pour de nouveaux produits pour la boutique de l'Office de Tourisme

- ❖ Fournisseur Société Le SAVON DES CARNUTES, Savonnerie artisanale à MONTEREAU :
Savon saponifié à froid surgras 9% 6,50 €
(Artistix, Minimalix, Réparatrix et Géométrie)
Savon saponifié à froid surgras 9% 6,80 €
(Exfoliant, Sherpa, Magestix, Spirulix, Ultrapratrix, Barbiturix, Léopard, Hispanix)
- ❖ La Société LAETI'TES PLANTES BUISSONNIÈRES, Productrice de plantes aromatiques et médicinales

Sel aux plantes	6,00 €
Gomasio	6,00 €
Plantes aromatiques en mélange	6,00 €
Infusion plantes	6,00 €
"Coffret sac A (Lot 1 infusion + infuseur, 1 pot 250 g miel propolis, 1 pot 250 g miel pollen)"	29,00 €
"Coffret sac B (Lot miel safran, sachet de 0,1 g de safran)"	18,00 €
"Valisette 2 (Lot 2 miels spé 250 g miel thym/miel propolis) ou (Lot 2 miels spé 250 g miel rose/miel Propolis)"	22,00 €

D2024/054 : Rachat véhicule Dacia Sandero- Devis à passer avec l'entreprise RENAULT MONTARGIS pour un montant de 8 093,59 € HT soit 9 581,76 € TTC.

D2024/055 : Réfection de la toiture arrière du cabinet médical de Ladon- Devis à passer avec l'entreprise MALET COUVERTURE pour un montant de 14 971,25 € HT soit 17 965,50 € TTC.

D2024/056 : Modification du compteur de la halte fluviale pour un passage en 380 v - Devis à passer avec l'entreprise HOM'ELEC pour un montant de 2 064,96 € HT soit 2 477,95 € TTC.

D2024/057 : Eclairage Public Nesploy : Remplacement candélabre Route de Bellegarde suite à un accident - Devis à passer avec l'entreprise JOURDAIN ET FILS pour un montant de 2 788 € HT soit 3 345,60 € TTC. Ce devis va donner lieu à un remboursement par l'assurance.

1. Mobilité- Approbation du schéma directeur

▪ Le contexte :

En cohérence avec la convention Cadre « Petites Villes de demain » signée le 8 mars 2023 (Fiche action CC3), la Communauté de communes a répondu à l'appel à projet AVELO2 pour le financement du Schéma des mobilités actives, appel à projet dont elle a été lauréate. Elle a dès lors engagé une consultation pour l'élaboration dudit schéma. Le prestataire retenu a été Immergis.

Le schéma cyclable est un outil de **programmation** et de **planification**, non prescriptif, qui permet de définir les **actions** à mettre en place à court, moyen et long terme pour améliorer et encourager la pratique cyclable. Il permet la programmation des **investissements** dans un plan pluriannuel.

L'élaboration de ce schéma s'est articulée en trois étapes:

Phase 1 : Élaboration d'un diagnostic intercommunal.

Phase 2: Définition de la stratégie et propositions d'intervention (co-construction du maillage et des services complémentaires).

Phase 3 : Programmation du schéma (priorisation, fiches itinéraires).

▪ Les itinéraires retenus et le chiffrage :

Le maillage proposé dans ce schéma directeur s'étend sur 568 kilomètres. Il a été établi en parfaite concertation avec les élus lors des divers COPIL et ateliers d'échanges.

Tous les itinéraires proposés sont pas de la même importance (Lieux desservis, potentiel de cyclistes) et certains ont les mêmes origines destination mais avec des trajets et des typologies d'aménagements différents.

Le maillage est présenté sous deux formes :

- Des aménagements internes aux communes permettant de connecter des lieux essentiels aux déplacements du quotidien (écoles, stades, commerces...)
- Des itinéraires (où liaisons) reliant les communes entre elles et facilitant ainsi l'accès à certains

pôles générateurs de déplacements

La priorisation répond à un niveau d'ambition, et elle est corrélée à la facilité d'exécution et au délai de réalisation.

- **Ambition 1 : Armature territoriale et itinéraires prioritaires**
- **Ambition 2 : Armature locale**
- **Ambition 3 : Armature « qualitative » mais impliquant une échelle temps plus longue, des coûts supérieurs et des études plus opérationnelles**

Les deux premières ambitions peuvent être réalisées à court terme – l'ambition 3 nécessite des études complémentaires et un temps de réalisation plus long.

Le montant total pour l'aménagement des itinéraires (intersections et jalonnement compris, hors passerelles, services et stationnement) est de 17,8 Millions d'euros pour un horizon 2036.

Phase 1 : 2025 à 2026	453 Km	3,5 M€
Phase 2 : 2027 à 2032	61 Km	4,5 M€
Phase 3 : 2032 à 2036	52 Km	17,8 M€

Source: Immergis- rapport final

La mise en œuvre opérationnelle des aménagements du schéma fait appel à la compétence voirie, de compétence Communale, Intercommunale ou Départementale. Ce montant sera donc à répartir entre ces trois entités administratives.

Les potentielles subventions (DETR, DSIL, CRST, appels à projets, ...) seront également à mobiliser.

▪ Les services complémentaires :

A la réalisation des itinéraires s'ajoutent des actions complémentaires faisant l'objet de fiches d'action spécifiques Voici celles retenues pour notre territoire :

AXE 1 : AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE
<ul style="list-style-type: none">• ACTION 1.1 : AMENAGER LE RESEAU CYCLABLE STRUCTURANT• ACTION 1.2 : AMELIORER LE RESEAU CYCLABLE EXISTANT ET RESORBER LES DISCONTINUITES• ACTION 1.3 : ADAPTER L'ESPACE PUBLIC AUX EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES HORS RESEAU CYCLABLE STRUCTURANT• ACTION 1.4 : ASSURER LE JALONNEMENT ET LA SIGNALIETIQUE DIRECTIONNELLE SUR L'ENSEMBLE DES ITINERAIRES
AXE 2 : OFFRE DE STATIONNEMENTS
<ul style="list-style-type: none">• ACTION 2.1 : DEPLOYER UNE OFFRE DE STATIONNEMENT SECURISE SUR L'ESPACE PUBLIC• ACTION 2.2 : MULTIPLIER L'ACCES AU STATIONNEMENT SUR L'ESPACE PUBLIC• ACTION 2.3 : DEVELOPPER LE STATIONNEMENT VELO EN LIEN AVEC L'OFFRE DE TRANSPORTS• ACTION 2.4 : PALLIER LES CARENCES DE STATIONNEMENT VELO DANS LES CONSTRUCTIONS ANCIENNES• ACTION 2.5 : APPLIQUER LA REGLEMENTATION CONCERNANT LE STATIONNEMENT VELO DANS LES CONSTRUCTIONS

- **ACTION 2.6 : DÉVELOPPER LE STATIONNEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

AXE 3 : DEVELOPPER LES SERVICES « VELOS »

- **ACTION 3.1 : METTRE EN PLACE UN SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE**
- **ACTION 3.2 : DEPLOYER DES BORNES DE REPARATION ET STATIONS DE GONFLAGE SUR LE RESEAU**
- **ACTION 3.3 : MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE COMPTAGE ET SUIVI DE LA FREQUENTATION**

AXE 4 : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

- **ACTION 4.1 : RENFORCER LA LISIBILITÉ DE L'OFFRE DE MOBILITÉ CYCLABLE**
- **ACTION 4.2 : DÉVELOPPER LES ACTIONS ÉVÈNEMENTIELLES EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ ACTIVE CYCLABLE**
- **ACTION 4.3 : MULTIPLIER ET ACCÉLÉRER LA FORMATION POUR L'APPRENTISSAGE DU VÉLO ET MÉCANIQUE VÉLO**
- **ACTION 4.4 : INCITER À LA LABELISATION « EMPLOYEUR PRO-VÉLO » POUR LES USAGERS DU QUOTIDIEN**

Le schéma cyclable intercommunal n'a pas de caractère opposable (pas d'obligation pour la communauté de communes et les communes de réalisation, de délai ou de financement) et seuls les itinéraires sont figés. Le reste est modulable (aménagement et priorisation).

Toutefois, il doit constituer un outil permanent d'aide à la décision, en termes de programmation et de planification aussi bien pour les communes du territoire que la Communauté de communes.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de valider le dossier du schéma directeur des mobilités actives tel que présenté.

Le Conseil Communautaire,
Considérant la convention Cadre « Petites Villes de Demain » et sa fiche action CC3
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dossier de schéma directeur des mobilités actives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **De VALIDER** le dossier de schéma directeur des mobilités actives intercommunal présenté.
- **DIT que** le schéma directeur des mobilités actives sera transmis sous format dématérialisé :
 - Aux maires des communes membres,
 - Au Conseil Départemental du Loiret,
 - À la Région Centre Val de Loire,
 - A l'ADEME,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes afférents.

Monsieur Philippe KUTZNER : au niveau du financement, nous sommes dans une période de restriction, sur 10 ans nous sommes à environ 26 millions d'euros plus du foncier et tout un tas de chose, il se peut qu'il y ait des subventions. Il y aura un reste à charge pour la communauté de communes, les habitants du territoire et éventuellement certaines communes qui ont été identifiées. Est-ce que ce n'est pas quelque chose qui pourrait être décalé à une période un peu plus favorable ?

Monsieur Philippe MOREAU : Il n'y a aucune obligation à le faire. Si à un moment donné on ne peut pas suivre budgétairement parlant on ne le fera pas. Ce n'est pas prescriptible. La conjoncture économique actuelle n'est pas favorable mais on se doit de donner une stratégie l'avantage est qu'elle n'est pas prescriptible Il n'y a aucun risque.

2. Finances- Compte administratif et compte de gestion du budget principal

2.1 Compte de gestion

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.2 Compte administratif 2023 du budget principal

Le compte administratif est présenté par le Vice-président en charge des finances. Le doyen d'âge est désigné président de séance pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 comme suit :

section de fonctionnement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2023	12 725 103.72 €	13 541 472.68 €	816 368.96 €
résultat antérieur reporté (002)		1 821 267.78 €	1 821 267.78 €
résultat global à affecter			2 637 636.74 €
section d'investissement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2023	6 674 974.27 €	5 203 033.70 €	-1 471 940.57 €
résultat antérieur reporté (001)	781 511.17 €		-781 511.17 €
solde global d'exécution			-2 253 451.74 €
restes à réaliser au 31.12.2023			
fonctionnement			
investissement	841 997.30 €	2 600 119.03 €	1 758 121.73 €
besoin de financement de la section d'investissement	495 330.01 €		

3. Finances- Affectation du résultat définitif

Le Président,

- **Rappelle** que le compte administratif du budget principal fait apparaître :
 - Un excédent de fonctionnement de 816 368.96 euros
 - Un déficit d'investissement de -1 471 940.57 euros
- **Indique** que la section de fonctionnement dégage un résultat global à affecter de 2 637 636.74 euros
- **Indique** que la section d'investissement présente un besoin de financement global de 495 330.01 €, comprenant le solde global d'exécution négatif de 2 253 451.74 € et le solde positif des restes à réaliser pour 1 758 121.73 €
-
- **Propose** d'affecter le résultat global de la manière suivante :
 - 2 253 451.74 euros en déficit d'investissement reporté (compte 001)
 - 495 330.01 euros en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068), destinés à financer le besoin net de la section d'investissement
 - 2 142 306.73 euros d'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat définitif 2023 dans les conditions exposées ci-dessus

4. Finances- Décision modificative au budget principal

Suite à l'affectation définitive du résultat 2023, le résultat reporté en recettes de fonctionnement est de 2 142 306.73 € (contre 2 136 589.02 € lors de la reprise anticipée du résultat en avril dernier). Il est nécessaire d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires sur le budget principal pour équilibrer la section de fonctionnement, dans les conditions suivantes :

Section de fonctionnement dépenses :

Chapitre 014 – article 70619 reversement sur REOM + 5 717.71 €

Ce qui a pour effet de porter le chapitre 65-autres charges de gestion courante à un total de 2 692 772.84 €, et le total de la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, à 16 102 429.73 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** une décision modificative au budget principal de la communauté de communes dans les conditions exposées ci-dessus

5. Voirie- Convention de remboursement des travaux de stabilisation des accotements route du champ des Ormes à Châtillon-Coligny

LOGEM Loiret a réalisé la construction de la nouvelle gendarmerie de Châtillon-Coligny et des habitations nécessaires aux logements des gendarmes.

Ces constructions sont situées dans l'angle du Chemin de la Messe et de la Route du Champs des Ormes.

Or, suite à ces constructions, il a été constaté que les accotements ont été endommagés et que des travaux de stabilisation sont à prévoir.

LOGEM LOIRET accepte d'intervenir à hauteur de 50% des travaux qui s'élèveraient à 3 340€ HT soit une participation de 1 670 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention pour le remboursement des travaux de stabilisation des accotements Route du Champs des Ormes à Chatillon-Coligny
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer lesdites conventions.

Monsieur Jean-Jacques MALET : normalement les 50 % doivent être payés au prorata des entreprises.

Monsieur Florent DE WILDE : Il y a eu dégradation pendant le chantier car la voirie n'était pas assez large pour le passage des engins de chantier.

6. Urbanisme- Avenant à la convention d'instruction des droits des sols pour prendre en compte l'instruction des dossiers d'enseignes et de pré-enseignes

Conformément à l'article 17 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience, dite « loi climats et résilience », depuis le 1^{er} janvier 2024, la police de la publicité des enseignes et pré-enseignes relève des prérogatives du maire, y compris dans les communes qui ne sont pas régies par un Règlement Local de Publicité (RLP).

Lors de la conférence des maires du 16 avril 2024, les maires ont opté pour une instruction communautaire des demandes de publicité extérieure.

Il convient donc de signer un avenant aux conventions initialement signées. Le coût estimé de l'instruction est identique à celle d'une déclaration préalable. Il est donc proposé de fixer à 35 € le coût de l'instruction d'un dossier.

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées ;

Vu l'article L422-8 du Code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes dotées d'un document d'urbanisme membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10.000 habitants ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2015 du Conseil Communautaire de Chatillon-Coligny approuvant la création d'un service commun chargé de l'instruction du droit des sols avec la Communauté de Communes de Lorris ;

Vu la délibération en date du 21 janvier 2015 du Conseil Communautaire de Lorris approuvant la création d'un service commun chargé de l'instruction du droit des sols avec la Communauté de Communes de Chatillon-Coligny ;

Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 du Conseil Communautaire du Bellegardois approuvant la création d'un service commun instructeur des actes et autorisations des droits des sols ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Bellegardois de la Communauté de Communes de Chatillon-Coligny et de la Communauté de Communes de Lorris ;

Vu la délibération n° 2018-011 en date du 13 février 2018 approuvant les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction du droit des sols et les modalités financières applicables aux communes ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Habitat approuvé par délibération en date du 11 avril 2023, entrée en vigueur le 9 juillet 2023 entraînant l'extension du périmètre du service ADS ;

Vu la délibération 2023-108 du 26 septembre 2023 étendant aux 5 dernières communes (Coudroy, Dammarie-Sur-Loing, Presnoy, Ouzouer-des-Champs, Saint-Hilaire-Sur-Puiseaux), le conventionnement au service instructeur ADS communautaire ;

Vu l'article 17 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience, dite « loi climats et résilience » qui stipule que depuis le 1^{er} janvier 2024, la police de la publicité des enseignes et pré-enseignes relève des prérogatives du maires, y compris dans les communes qui ne sont pas régies par un Règlement Local de Publicité (RLP) ;

Vu la conférence des Maires en date du 16 avril 2024 actant le principe de délégation de l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur au service commun ADS communautaire et le cout de cette prestation complémentaire par commune ;

Considérant que sur le volet ADS, les modalités de calcul du coût du service à imputer aux communes a été acté en séance communautaire du 13 février 2018 ;

Considérant que, sur le volet PUBLICITE, les modalités de calcul du coût de l'acte sont identiques à ceux servant à la facturation de l'instruction d'une déclaration préalable ;

Considérant qu'il est nécessaire, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT de régler par avenant, les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mission supplémentaire confiée au service commun ;

Il est proposé :

- D'élargir à compter du 1^{er} juin 2024, le champ de compétence du service commun « ADS » à l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur aux communes membres de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- D'approuver l'avenant n° 1 ci-joint définissant le niveau d'intervention souhaité par ces communes ainsi que les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de cette prestation supplémentaire
- Demande aux communes susvisées de bien vouloir proposer lors de leur prochain Conseil Municipal une délibération visant à approuver l'extension du champ de compétence du service commun « ADS » à la publicité, et d'autoriser les Maires à conventionner avec la Communauté de Communes pour la gestion des activités de service
- De fixer à 35 € le montant de la participation demandée aux communes par dossier instruit

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** ces propositions,
- **DE CHARGER** M. le Président et Mme la Directrice Générale des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

7. Urbanisme- Autorisation de déposer une déclaration préalable pour l'auvent du bâtiment jeunesse de Lorris

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite aux arbitrages sur les investissements dits « courants », un projet donnant lieu à des modifications externes doit faire l'objet de déclaration préalable.

Ce projet concerne la création d'un auvent à l'arrière de l'espace jeunesse de Lorris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer une demande de déclaration préalable pour la construction d'un auvent à l'espace jeunesse de Lorris,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires.

8. Petite-enfance- Fonctionnement de la Halte-garderie

La communauté de communes a repris la halte-garderie en 2017 lors de la fusion des intercommunalités. La halte-garderie « les Petits-poucets doit répondre à des obligations réglementaires dont la rédaction de plusieurs documents essentiels à son bon fonctionnement :

❖ 8.1 Projet éducatif

Un **projet éducatif**, un outil précieux :

1. **Engagement et Priorités** : le projet éducatif traduit l'engagement de la 3CFG, ses priorités, ses principes éducatifs. Il définit le sens de ses actions et fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.
2. **Développement de l'Enfant** : Le projet éducatif contient plusieurs éléments qui permettent de guider l'éducatrice dans son travail auprès des enfants. Il propose des thèmes tels que le développement de l'enfant, la collaboration avec les parents, la structuration des activités, l'aménagement des lieux, les stratégies d'accueil des enfants présentant des besoins particuliers.
3. **Rôle du personnel** : Le programme vise à mieux comprendre le rôle du personnel auprès des tout-petits et de leurs parents. Il propose différentes stratégies pour les guider dans la réalité des haltes-garderies comme l'accueil continu, le multiâge, le mode de fréquentation, tout en respectant les valeurs et les couleurs de leur milieu.
4. **Stimulation et Éveil des Enfants** : Les activités proposées stimulent la curiosité et l'éveil des enfants, leur permettant d'explorer leur environnement et d'acquérir des compétences essentielles telles que la résolution de problèmes, la communication et la collaboration.
5. **Respect de chaque Enfant** : Un projet éducatif peut indiquer ce que la halte-garderie offre comme garanties, comme le respect de chaque enfant dans son développement, ses apprentissages et dans ses besoins affectifs, sociaux et émotionnels, en ciblant son bien-être.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet éducatif de la Halte-Garderie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires.

❖ 8.2 Projet d'accueil

Un **projet d'accueil** qui permet de :

1. **Socialisation et préparation à l'école** : La halte-garderie permet de développer la socialisation des enfants, de préparer leur entrée à l'école maternelle et de répondre à leurs besoins de communication et d'éveil.
2. **Interaction avec d'autres enfants et adultes** : offrir aux enfants gardés par leurs parents au foyer l'occasion de s'initier à la vie du groupe en dehors du milieu familial.
3. **Détection précoce des difficultés** : Le contact avec des professionnels permet de déceler les difficultés que peut rencontrer un enfant et dont les parents n'ont pas forcément conscience.
4. **Accueil des enfants atteints de troubles chroniques** : Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) permet à des bébés et jeunes enfants souffrant de troubles de santé chroniques d'être accueillis dans une halte-garderie, en toute sécurité.
5. **Participation des parents** : dans une halte-garderie parentale, les parents sont directement impliqués dans le projet pédagogique.

Un projet d'accueil en halte-garderie est un outil permettant d'assurer le bien-être des enfants, de répondre aux besoins des parents et favoriser la participation des familles. Il contribue également à l'épanouissement et à la socialisation des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet d'accueil de la Halte-Garderie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires.

❖ 8.3 Projet social et développement durable

Un projet social qui permet de :

1. Définir des objectifs et des relations avec l'environnement. Il permet de mesurer les facteurs influençant le service rendu.
2. Développement de la socialisation : La halte-garderie permet de développer la socialisation des enfants, de préparer leur entrée à l'école maternelle et de répondre à leurs besoins de communication et d'éveil.
3. Adaptation aux besoins des parents : La halte-garderie s'adapte et répond aux besoins des parents. Elle offre un accueil souple, à la carte, selon les besoins des parents et permet un accueil d'urgence si le parent trouve un nouvel emploi.
4. Participation des familles : Le projet social favorise la participation des familles. Les parents sont directement impliqués dans le projet pédagogique.
5. Éveil et expression de l'enfant : La halte-garderie est un lieu de stimulation et d'expression qui favorise l'éveil et la socialisation de l'enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet social et développement durable de la Halte-Garderie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires.

❖ 8.4 Règlement intérieur

Suite aux remarques de la CAF, le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie doit être modifié afin d'ajuster certains éléments ou apporter quelques précisions notamment aux articles 1,2,3,4,6.

Vu la délibération n°2019-127 de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, modifiant le règlement intérieur de la halte-garderie « Les Petits Poucets »

Vu la délibération n°2022-089 de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, modifiant le règlement intérieur de la halte-garderie « Les petits poucets »

Vu le projet de règlement intérieur modifié ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement modifié de la halte-garderie « Les Petits Poucets » située à Sainte Geneviève des Bois.

9. Ressources Humaines- Charte informatique

Vu la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles en matière de protection des données personnelles ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 décembre 2023

Considérant les orientations stratégiques arrêtées par la collectivité visant à maintenir l'intégrité de son système d'information,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

Considérant que le projet de charte informatique a pour objet d'assurer la bonne utilisation des systèmes d'information dans le respect des lois, de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt de la collectivité et qu'il s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la charte informatique telle qu'elle est présentée en annexe
- **DIT** que cette charte devra être transmise à l'ensemble des utilisateurs du système d'information.

10. EPFLI- Nouvelle adhésion

Lors de sa séance du 29 mars 2024, le conseil d'administration de l'EPFLI a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Plaine Nord Loiret à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

En sa qualité de membre de l'EPFLI, la Communauté de communes doit émettre un avis sur ces décisions d'adhésions.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de communes Plaine Nord Loiret à l'EPFLI Foncier Cœur de France

11. Transport scolaire : prise en charge des frais de dossiers de transports scolaires en lieu et place des familles

Les frais de gestion pour les ayants-droit aux transports scolaires sont fixés à 25 € par élève, avec un plafonnement à 50 € par famille et en cas d'inscription tardive, réalisée après la date limite d'inscription, une majoration de 15 €, plafonnée à 30 € par famille, devrait être appliquée.

Certaines Autorités Organisatrices de second rang ont décidé de prendre en charge les frais de dossiers en lieu et place des familles

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE NE PAS PRENDRE EN CHARGE** les frais de de dossiers de transport scolaire en lieu et place des familles pour l'année scolaire 2024-2025

Madame Evelyne COUTEAU : les communes peuvent prendre à en charge les transports si elles le souhaitent

Monsieur Pierre MARTINON : le SIRIS de Montereau/La Cour Marigny prend en charge tous les transports scolaires matin, midi et soir.

12. Questions diverses

Monsieur Albert FEVRIER : le prochain conseil communautaire aura lieu le 02 Juillet. Monsieur Jean-Jacques MALET fera un point sur la loi ZAN.

Le nouveau conseiller de prévention est arrivé. Il prendra contact prochainement avec les communes.

Madame Marie-Laure BEAUDOIN : Le principal du collège de Lorris remercie la Communauté de Communes pour la subvention attribuée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h05.

Le secrétaire de séance
M. François JOURDAIN




Le Président
M. Albert FEVRIER

